

Saint-Orens de Gameville(31) : un prof d'histoire calomnie Zemmour devant des enfants de 13 ans

écrit par Christine Tasin | 17 novembre 2020

Evaluation EMC1

Collez le sujet, sans le plier, sur la 1^{ère} page de votre copie.
Répondez aux questions **en faisant des phrases complètes**

EXERCICE 1 : Questions de connaissances

1 - Que veut dire « être libre » lorsque l'on vit dans une société démocratique ? Soyez précis. (2)

2 - Dater ou nommez les textes de lois qui protègent nos libertés fondamentales en France. (3)

Date	Texte de lois français sur nos libertés fondamentales
1881	Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
1958	

3 - Donnez une définition de la laïcité. (1)

4 - Nommez et datez la loi qui a fait de la France un Etat laïque. (2)

EXERCICE 2 : Etude d'un document

D3 Comprendre les valeurs des sociétés démocratiques	Niveau de maîtrise

Le tribunal de Paris a condamné Eric Zemmour, vendredi 25 septembre, à une amende de 10 000 euros pour injure et provocation à la haine. La justice le condamne ainsi pour les propos qu'il avait tenus, le 28 septembre 2019, en ouverture de la « convention de la droite », organisée par des proches de Marion Maréchal.

Son violent discours à l'encontre de l'islam et de l'immigration avait à l'époque été largement dénoncé et le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait reçu plus de 3 600 signalements. Le tribunal a considéré que, « en distinguant parmi les Français l'ensemble des musulmans opposés aux "Français de souche" et en les désignant, ainsi que les immigrés musulmans vivant en France, non seulement comme des criminels auteurs des attentats de 2015 mais comme d'anciens colonisés devenus colonisateurs », les propos tenus « constituent une exhortation, tantôt implicite tantôt explicite, à la discrimination et à la haine à l'égard de la communauté musulmane et à sa religion ».

La présidente de la 17^e chambre correctionnelle a estimé que les faits « outrepassent les limites de la liberté d'expression puisqu'il s'agit de propos injurieux envers une communauté et sa religion ». Le tribunal a aussi souligné que le discours avait été « préparé » et les mots « choisis ». (...)

Tiré du site Internet du journal *Le Monde*, le 25 septembre 2020

5 - Quelle est la liberté individuelle dont Eric Zemmour a abusé le 28 septembre 2019 ? (1)

6 - D'après cet article de journal et le tribunal qui l'a jugé, pourquoi peut-on dire qu'Eric Zemmour a dépassé les limites de cette liberté ? Justifiez votre réponse en citant des passages du texte. (4)

7 - D'après le texte, qu'est-ce qui a permis de juger cet homme devant un tribunal ? (1)

8 - Quel a été le verdict (la décision) du tribunal de Paris le 25 septembre 2020 ? (2)

C'est l'histoire d'un professeur d'Histoire-Géographie-EMC (Enseignement Moral et Civique) du collège René Cassin de Saint-Orens de Gameville (Haute-Garonne), Madame Lafage-Doumerc. Elle trouve normal de traîner Zemmour dans la boue auprès de ses élèves de 4ème via une évaluation.

Non seulement on s'interrogera sur le choix de l'exemple Zemmour, en ces temps d'agressions musulmanes, de terrorisme

et autres décapitations pour parler des libertés et de la laïcité, **non seulement on fera remarquer que, fort malhonnêtement et illégalement, ce professeur laisse croire à ses élèves que Zemmour aurait été condamné définitivement** alors qu'il ne s'agissait que de la première instance et qu'il a fait appel (la présomption d'innocence, c'est fait pour les chiens, Madame Lafage-Doumerc ?) **mais on notera, cerise sur le gâteau, que le professeur se permet de jouer au juge et de dégommer Zemmour, forçant ainsi les élèves à la suivre dans ses jugements et partis pris politiques.** On pourra aussi insister sur **l'incitation à la haine** du journaliste qui, en ces temps qui courent, peuvent avoir des conséquences abominables...

L'évaluation en question vaut son pesant de cacahuètes...

I Voici les questions. J'ai mis du blanc pour éviter au professeur de reconnaître la copie de l'élève qui nous a été envoyée... et de régler ensuite ses éventuels comptes !

Cliquer si besoin pour mieux lire.

Évaluation 2021

Collez le sujet, sans le plier, sur la 1^{re} page de votre copie.
Répondre aux questions en faisant des abréviations complètes

EXERCICE 1 : Questions de connaissances

1 - Que veut dire « être libre » lorsque l'on vit dans une société démocratique ? Soyez précis. (2)

2 - Citez ou nommez les textes de lois qui protègent nos libertés fondamentales en France. (2)

Date	Fautes de loi française sur nos libertés fondamentales
1881	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
1958	

3 - Donner une définition de la laïcité. (1)

4 - Nommez et datez la loi qui a fait de la France un État laïque. (2)

EXERCICE 2 : Étude d'un document

03 Comprendre les valeurs des sociétés démocratiques	Niveau de maîtrise

Le tribunal de Paris a condamné Eric Zemmour, vendredi 25 septembre, à une amende de 10 000 euros pour injure et provocation à la haine. La justice le condamne ainsi pour les propos qu'il avait tenus, le 28 septembre 2019, en ouverture de la « convention de la droite », organisée par des proches de Marion Maréchal.

Son violent discours à l'encêtre de l'islam et de l'immigration avait, à l'époque, été largement dénoncé et le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait reçu plus de 3 600 signalements. Le tribunal a considéré que, « en distinguant parmi les Français l'ensemble des musulmans opposés aux "Français de gauche" et en les désignant, ainsi que les immigrés musulmans vivant en France, non seulement comme des criminels auteurs des attentats de 2015 mais comme d'anciens colonisés devenus colonisateurs », les propos tenus « constituaient une exhortation, tantôt implicite tantôt explicite, à la discrimination et à la haine à l'égard de la communauté musulmane et à sa religion ».

La présidente de la 1^{re} chambre correctionnelle a estimé que les faits « outrepassaient les limites de la liberté d'expression puisqu'il s'agit de propos injurieux envers une communauté et sa religion ». Le tribunal a aussi souligné que le discours avait été « préjudicé » et les mots « choisis ».

Tiré du site Internet du journal Le Monde, le 25 septembre 2020

5 - Quelle est la liberté individuelle dont Eric Zemmour a abusé le 28 septembre 2019 ? (1)

6 - D'après cet article de journal et le tribunal qui l'a jugé, pourquoi peut-on dire qu'Eric Zemmour a dépassé les limites de cette liberté ? Justifiez votre réponse en citant des passages du texte. (4)

7 - D'après le texte, qu'est-ce qui a permis de juger cet homme devant un tribunal ? (1)

8 - Quel a été le verdict (la décision) du tribunal de Paris le 25 septembre 2020 ? (2)

Mes remarques :

-le choix de Zemmour n'est pas anodin, auprès d'élèves de 4ème qui plus est, qui n'ont sans doute, pour la plupart d'entre eux, jamais suivi les attaques dont le journaliste est l'objet régulièrement. S'ils ont entendu parler de Samuel Paty, forcément, leur mettre, juste après, sous les yeux le jugement d'un homme libre qui dénonce l'islam, ce n'est ni anodin ni le

fruit du hasard. Comme si Madame Lafage-Doumerc avait voulu allumer un contre-feu à la levée de boucliers contre les égorgeurs et autres décapiteurs musulmans... De là à encourager les élèves à penser que critiquer l'islam serait une faute grave, condamnée par les juges... ce qui exonèrerait presque les djihadistes qui veulent imposer le délit de blasphème, il n'y a qu'un pas... Faut-il le franchir, madame le professeur ?

Il est vrai que Zemmour a un grand tort, il n'est pas de gauche... Il mérite donc tous les mauvais traitements !

-la question 5 témoigne d'un manque d'objectivité et de neutralité impardonnables chez un prof. Elle aurait pu dire, mon dieu, bien des choses, comme *"Quelle est la liberté individuelle dont Eric Zemmour **AURAIT** abusé le 28 septembre 2019 **SELON LES JUGES** "*. 2 mots qui changent et la face du prof est changée... Où a-t-elle eu son capes, la donzelle, qui ignore, dirait-on, les modélisations et la neutralité obligatoire du professeur ?

-la question 6 est un peu plus prudente, puisque le professeur se réfugie derrière l'article et le journal, mais encore une fois en piétinant l'exigence de neutralité. La formulation correcte eût été : *"d'après cet article et [...] pourquoi Eric Zemmour **AURAIT-IL** dépassé les limites de cette liberté" et non pas "pourquoi peut-on dire" qui dénote un parti-pris du professeur et une condamnation.*

-on remarquera que la question 7 manque de pertinence. Que signifie la question posée ? Gageons que pour des gosses de 4ème, il y a de quoi rester coi... C'est seulement quand on a la correction que l'on comprend où la fameuse Daisy voulait en venir... mais ça ne veut rien dire. Il y aurait eu un jugement parce qu'il y aurait eu 3600 signalements au CSA ? Quel rapport, votre honneur ? Sauf à vouloir pointer du doigt l'affreux Jojo Zemmour dénoncé par des milliers de personnes, on ne voit ni le sens de la question ni celui de la réponse...

–naturellement, la question 8 ne demande aucune recherche, aucune analyse aux élèves, il s'agit juste de vérifier qu'ils savent lire... ou plutôt d'être sûr qu'ils ont bien compris que le vilain sire a été condamné, que c'est un délinquant et donc que tenir un discours "violent à l'égard de l'islam et de l'immigration" serait sinon un crime (quoique...) du moins un délit.

II Et voici la correction...

Corrigé Evaluation EMC1

1 – « Être libre », lorsque l'on vit dans une société démocratique, c'est avoir le droit de faire ce que l'on veut, mais dans la limite de ne pas nuire à autrui. C'est la loi qui fixe les limites. (2)

2 – Citez ou nommez les textes de lois qui protègent nos libertés fondamentales en France. (3)

Date	Texte de lois français sur nos libertés fondamentales
1789	Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
1881	Loi sur la liberté de la presse
1958	Constitution de la Ve République

3 – La laïcité est la neutralité de l'Etat et de ses institutions vis-à-vis des religions. (1)

4 – La France est devenue un Etat laïque en 1905 avec la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat. (2)

5 – Eric Zemmour a abusé de sa liberté d'expression. (1)

6 – On peut dire qu'Eric Zemmour a dépassé les limites de cette liberté car :

- Il a tenu des propos injurieux envers une communauté, celle des musulmans de France, qu'il a accusés d'être des criminels auteurs des attentats de 2015 et nouveaux colonisateurs de la France.
- Il a aussi incité à la haine contre cette communauté en tenant un discours public pour lequel il avait préparé et choisi les mots employés. (4)

7 – Ce qui a permis de juger cet homme devant un tribunal c'est le fait qu'il y ait eu de nombreux signalements (3600). Pour qu'il y ait un jugement, il faut une plainte. (1)

8 – Le tribunal de Paris a reconnu, le 25 septembre 2020, Eric Zemmour coupable d'injures et d'incitation à la haine et l'a condamné à 10 000 euros d'amende. (2)

Compléments à mes commentaires à propos des questions :

-question 3 : la définition de la laïcité est plutôt curieuse, elle ressemble terriblement aux définitions inventées par le CCIF ou par les anglo-saxons. La laïcité c'est d'abord la séparation de l'Etat et de l'Eglise ; rien à voir avec une "neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions", ce qui signifierait que tout est permis aux religions et que l'Etat n'aurait pas son mot à dire. Or, le préambule de la loi est clair, il introduit une restriction majeure, la notion d'ordre public : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre*

public. Encore une fois où Madame Lafage-Doumerc a-t-elle fait ses études d'histoire ? Où a-t-elle eu son capes ?

-la question 5 comme la réponse sont claires et sans nuance. Zemmour est coupable, il a "abusé" de sa liberté d'expression. Jugement totalement subjectif qui est soufflé aux élèves... La Lafage-Doumerc ne semble pas connaître le conditionnel...

-et les réponses à la question 6 sont des couperets contre Zemmour qui pourrait, à mon sens, porter plainte pour diffamation (quant aux inspecteurs et autres recteurs, ils devraient blâmer le professeur, voire le déplacer ou le radier pour faute lourde, mais je ne me fais pas d'illusions, eu égard à l'état de l'Education nationale et à celui du pouvoir macronien.

En effet, rien dans le texte de base tiré du *Monde* ne permet de dire que Zemmour aurait injurié les musulmans et les aurait accusés d'être des criminels, sauf le résumé de l'interprétation des juges et des journalistes. Jamais les propos exacts de Zemmour ne sont cités. Bref, un gigantesque procès d'intention, d'une malhonnêteté insigne... **Incitation à la haine, oui, en l'occurrence, contre Zemmour ! Fallait oser, juste après la décapitation de Samuel Paty. Honte à la Lafage-Doumerc !**

.
Bref, un sinistre exemple de la dégénérescence de trop de nos enseignants si politisés qu'ils en oublient le devoir de réserve ! Qu'ils aient des engagements, des choix politiques, c'est normal, nul ne peut leur en faire grief. Qu'ils utilisent leur métier pour faire de l'endoctrinement des jeunes têtes qui leur sont confiées, c'est une faute lourde, c'est monstrueux, c'est impardonnable. J'avais des collègues qui, quand Sarkozy était au pouvoir, tapaient sur lui, parce qu'il n'était pas de gauche, au grand dam des élèves... Ils n'auraient jamais fait cela sur un Mélenchon... J'ai toujours été politisée, jamais un de mes élèves n'a pu savoir ni même

deviner pour qui je votais et ce que je pensais des politiques, ni ce que je pensais de l'islam dont je ne parlais jamais en cours.

Il reste du Staline et du goût pour la Pravda et l'endoctrinement chez nos profs gauchos. Ça pourrait nous faire rire... s'ils n'étaient pas si nombreux, et si nombreux à n'avoir ni science ni conscience. Car là est aussi une des causes du désastre. Le métier d'enseignant s'est tellement dévalorisé que l'on recrute des profs avec 5 de moyenne, des médiocres, des gens sans connaissance ni talent... alors quand, en plus, ils n'ont pas de conscience, c'est une tragédie pour l'école. Et pour la nation.

.

Mais revenons à cette Lafage-Doumerc...

Quand on regarde [les options pratiquées dans le collège](#), allemand, espagnol, latin, grec... le fait que le collège n'est pas classé ZEP et qu'il n'a pas de section d'accueil des mineurs étrangers allophones, plus le fait qu'il ait des résultats au brevet et en nombre de mentions supérieur aux moyennes nationales on comprend qu'on est dans l'un des heureux collèges-lieux de France où les jeunes Français peuvent encore étudier tranquillement ou presque. C'est donc le genre de collèges où l'on peut allègrement se dire anti-facho, écolo, anti-raciste, immigrationniste et droidelhommiste... et se sentir tellement à l'aise dans ses convictions que l'on peut, faisant foin de l'éthique, caricaturer ses opposants politiques avec ses élèves au mépris de toute déontologie, de tout respect, de tout devoir. Il est vrai que les amis de Zemmour n'agressent pas, ne décapitent pas, ne traînent pas au tribunal, ne lynchent pas sur twitter, eux. Comme c'est facile, comme c'est lâche...